



Council of Canadian Administrative Tribunals
Conseil des tribunaux administratifs canadiens



Protection des renseignements personnels

Le Conseil canadien des tribunaux administratifs respecte la vie privée de ses membres et s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels qui les concernent. La Politique en matière de protection des renseignements personnels du CTAC est un exposé des lignes de conduite adoptées par l'organisme pour régir la collecte, la mise en mémoire et l'utilisation de ces renseignements, ainsi que les mesures de sécurité y afférant.

Législation applicable

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) est dans ce domaine la législation pertinente et elle repose sur les principes énoncés dans la Norme nationale du Canada intitulée *Code type sur la protection des renseignements personnels*, CAN/CSA-Q830-96. La LPRPDE a pour but de fixer « des règles régissant la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels d'une manière qui tient compte du droit des individus à la vie privée à l'égard des renseignements personnels qui les concernent et du besoin des organisations de recueillir, d'utiliser et de communiquer des renseignements personnels à des fins qu'une personne responsable estimerait acceptables dans les circonstances » (art. 3).

L'expression « renseignements personnels » désigne toute information servant à identifier une personne ou toute information susceptible de permettre d'identifier un individu par voie de déduction.

Renseignements recueillis par le CTAC

Dans le cadre des activités de l'organisme, nous recueillons des membres les renseignements suivants :

- nom, adresse du domicile, téléphone de résidence ou téléphone cellulaire;
- profession;
- coordonnées professionnelles;
- adresse de courriel;

- renseignements sur cartes de crédit[†] (pour paiement des cotisations annuelles, inscription aux congrès ou à des cours, etc.);
- informations bancaires* (provenant des chèques émis en paiement de cotisations annuelles, des frais d'inscription aux congrès ou aux cours, etc.).

Motifs de la collecte de renseignements personnels

Nous recueillons les renseignements personnels afin de :

- constituer et de maintenir des listes de nos membres et des listes de participation aux congrès;
- donner aux membres l'accès aux parties du site Web qui leurs sont réservées;
- informer les membres et autres personnes intéressées sur les congrès, les cours et les autres activités à venir;
- inscrire les participants aux congrès, aux cours et aux ateliers;
- informer les membres et autres personnes intéressées des nouvelles concernant le CTAC et le système de justice administrative.

Mode de collecte des renseignements

Nous recueillons des renseignements à partir des demandes d'adhésion, des formules d'inscription aux congrès et aux cours, à partir de questionnaires distribués à l'occasion ou dans le cadre de sondages.

Mise en mémoire des renseignements

Les renseignements personnels sont conservés dans les ordinateurs du CTAC et seul le directeur général et les personnes travaillant sous sa supervision y ont accès. Quant aux demandes d'adhésion et aux formules d'inscriptions aux congrès, soumises sous format papier, elles sont conservées dans des endroits sécuritaires pour la période spécifiée dans la réglementation comptable et fiscale.

Dispositifs de sécurité

Coupe-feu et logiciel antivirus — Les ordinateurs du CTAC sont protégés par un coupe-feu et un logiciel antivirus.

Mouchards électroniques — Chaque fois qu'un internaute visite le site du CTAC, un « mouchard » (petit fichier de données) est inséré dans le fichier de son navigateur. Cela permet à l'intéressé (s'il est un membre) de naviguer dans le site sans devoir continuellement ouvrir une autre séance. Le CTAC utilise le mouchard seulement pour la session, ce qui signifie qu'une fois celle-ci terminée et le navigateur fermé, le mouchard est retiré de l'ordinateur.

La plupart des navigateurs sont conçus pour accepter les mouchards, mais les utilisateurs peuvent décider de n'en accepter aucun ou d'en accepter seulement avec leur consentement.

* Les renseignements tirés des cartes de crédit et des chèques sont utilisés exclusivement pour les fins auxquelles ils ont été donnés. Ils sont conservés seulement sous support papier s'ils sont donnés dans les formules d'adhésion ou d'inscription à un congrès ou à un cours.

Adresses IP — Chaque ordinateur a une adresse IP (Internet Protocol Addresses) qui lui est propre et qui l'identifie quand il ouvre une session sur le réseau Internet. C'est ce qui permet aux serveurs d'acheminer à un ordinateur précis les pages Web demandées.

Le CTAC inscrit les adresses IP pour suivre l'ampleur du trafic qui arrive à son site, mais ces adresses ne sont pas liées en général aux renseignements personnels relatifs à un individu en particulier. Il pourrait toutefois qu'une telle mesure soit prise pour protéger le site ou les membres du CTAC ou si les organismes d'exécution de la loi le demandent.

Courriel — Le courriel n'est pas un mode de communication sécuritaire, de sorte que les membres devraient se garder d'utiliser cette voie pour transmettre des renseignements personnels au CTAC.

Accès des membres à leurs propres renseignements personnels

Les membres peuvent demander de voir les renseignements personnels détenus à leur nom par le CTAC et ils doivent être disposés à confirmer leur identité avant que ces renseignements soient diffusés. En cas d'erreur, les membres doivent informer le CTAC par écrit.

Conservation des renseignements personnels

Les listes des membres actuels et des anciens membres ainsi que les renseignements personnels les concernant, sont conservés indéfiniment à des fins statistiques ou de référence. Il en est de même des formulaires d'inscription aux congrès et aux cours.

Diffusion des renseignements personnels

Les renseignements personnels sur les membres sont gardés en toute confidentialité et ne sont diffusés qu'avec une permission spécifique du membre. Aucune information n'est communiquée ou vendue à des tiers sauf : 1) aux organisations de justice administrative sœurs afin de promouvoir des congrès et d'autres activités de formation professionnelle; et 2) lorsque la loi l'exige ou l'autorise. Dans ce cas, seuls les renseignements spécifiques exigés sont diffusés.

Les membres peuvent opter pour l'anonymat. Dans ce cas, leurs noms ne sont publiés ni dans les listes des membres ni dans celles des participants aux congrès.

Les membres qui ont des préoccupations, des questions ou des plaintes à ce sujet sont priés de communiquer avec le directeur général du CTAC à l'adresse suivante : ExecutiveDirector@ccat-ctac.org.